Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Séance ordinaire 18 octobre 2022 À 19 heures

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 18 octobre 2022 à 19 h à la salle du Conseil du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :	Christian Ruel Dalia Ramy Doina Ezaru Ghislain Laporte, président du CA Jean-Denis Constantin Jean-Philippe Blanchette Julie-Anne Proulx Luce Tremblay-Parent Marie-France Caron (à distance) Marie-France Leroux Michel Turcotte Yan Ouellette, vice-président du CA Yu Cai Tian Tous membres du Conseil d'administration formant quorum
Était absente :	Caroline Trudel
Participent également à la séance :	Dominic Bertrand, Directeur général Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement
Sont également présents :	Alain Lavoie, DGA Danielle Roberge, DGA Éric Lauzon, DGA Paul St-Onge, DGA François Medzalabenleth, directeur Service de la FG Jean-François Chalut, directeur SRM Luc Lafrenière, (à distance), directeur Service de la FP Nathalie Provost, directrice SOS et STS Stéphanie Lapointe, directrice SRÉ Wen-Ching Chang, directeur SRI Karine Beaupré, régisseuse SOS Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale adjointe Louise Séguin, régisseuse Direction générale Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

Jacques Ledoux-président du comité de révision de décision

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA22/23-10-033

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 30 AOÛT 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 AOÛT ET DU 20 SEPTEMBRE 2022

2.1 Suivi aux procès-verbaux

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS
4.1 Secteur des jeunes
4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS
5.1 Ressources humaines
5.2 Ressources financières
5.3 Ressources informatiques
5.4 Ressources matérielles
5.4.1 Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt - Places élèves Coiffure-Esthétique (Construction) – Octroi du contrat de construction
5.4.2 École primaire Notre-Dame-de-la-Garde - Réfection de l'enveloppe extérieure - Octroi du contrat de construction
5.4.3 Sélection des architectes et ingénieurs - Projets de maintien de bâtiments cohorte 2 (21 lots) - Nomination des professionnels techniques

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
5.5.1 Adhésion au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mandat visant l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression

5.6 Organisation scolaire
5.6.1 École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation
5.6.2 Centre d'éducation des adultes de LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

5.7 Transport scolaire
5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
6.1 Présidence des comités de travail du conseil d'administration – désignation
6.2 Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – avis 2022-2023#1 - Confidentiel
6.3 Rapport du comité – demande de révision de décision no 319 (art. 9 à 12 LIP) - Confidentiel

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ
9.1 Information de la présidence
9.2 Information du directeur général
9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2022

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance du 30 août 2022 et des séances extraordinaires du 23 août et du 20 septembre 2022

CA22/23-10-034

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 et celui des séances extraordinaires du 23 août et du 20 septembre 2022 ont été remis au Conseil d'administration le mercredi 12 octobre 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la Secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

1. Madame Alexa Nazzaro, parent d'enfants fréquentant l'école Jonathan.
   Elle représente un groupe de parents qui aimerait explorer la création d'une école secondaire alternative dans le secteur de Saint-Laurent. Ils aimeraient connaître les démarches que le CSSMB conseille afin de bien démarrer le projet. Elle demande des précisions quant aux critères d'évaluation et aimerait aussi connaître les étapes à suivre afin d'optimiser la probabilité d'approbation de leur demande.

   Monsieur Laporte explique que quelqu'un communiquera avec elle pour lui indiquer les démarches à faire dans un tel projet.

2. Monsieur Simon-Pierre Hébert, représentant du Syndicat des enseignants.
   Il souligne que le 5 octobre dernier, les enseignantes et enseignants, ainsi que le reste de l'équipe-école de l'édifice Clément du Centre d'éducation des adultes LaSalle ont appris le possible changement à leur acte d'établissement. Cette rencontre a généré beaucoup de questions et d'inquiétudes Il demande, en vue d'éviter le changement à l'acte d'établissement, quelles ont été les actions concrètes entreprises par le CSSMB en vue de recruter davantage d'élèves et assurer la survie des Services éducatifs à LaSalle.

   Monsieur Laporte explique qu'il y a une diminution des inscriptions depuis sixans et que plusieurs facteurs expliquent cette diminution, notamment une meilleure diplomation au secondaire au secteur jeune et la pénurie de main-d'œuvre qui crée un contexte de plein emploi. Par ailleurs, le CSSMB doit aussi optimiser ses espaces.
   Il souligne que la démarche amorcée ce soir constitue une démarche de consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents.

Il souligne qu'en ce qui a trait à la relocalisation des élèves dans les autres centres, avec une préoccupation particulière pour les élèves vulnérables, le CA regardera attentivement le résultat de la consultation.

5.4.1 Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt – Places élèves Coiffure – Esthétique (Construction) – Octroi du contrat de construction

CA22/23-10-035

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Grille d'analyse
C) Plan de zonage de travaux.

ATTENDU QU'en date du 19 juillet 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de places élèves Coiffure-Esthétique (Construction) au Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Kilo / Kilo Électrique inc., pour un montant de 2 796 943,40 $ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Groupe Kilo / Kilo Électrique inc, pour un montant total de 2 796 943,40 $ (toutes taxes exclues), relativement aux places élèves Coiffure-Esthétique (Construction) au Centre de formation professionnelle Verdun édifice Galt.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 École primaire Notre-Dame-de-la-Garde – Réfection de l'enveloppe extérieure – Octroi du contrat de construction

CA22/23-10-036

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
C) Plan de zonage de travaux.

ATTENDU QU'en date du 1er septembre 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est XO Construction inc., pour un montant de 2 848 000,00 $ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à XO Construction inc., pour un montant total de 2 848 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Sélection des architectes et ingénieurs – Projets de maintien de bâtiments cohorte 2 (21 lots) – Nomination des professionnels techniques

M. Chalut répond aux questions posées sur le processus et les stratégies choisies.

CA22/23-10-037

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
C) Compte rendu des comités de sélection
D) Engagements contractuels initiaux.

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé le Centre de services scolaire à procéder à des projets de maintien de ses établissements pour un montant total d'environ 165 000 000,00 $, et ce, pour les trois prochaines années ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des professionnels techniques dans le cadre de ces projets ;

ATTENDU QU'en date du 20 juillet 2022, trois appels d'offres public par lot ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres, pour la nomination des professionnels en architecture, en génie mécanique et électrique, de même qu'en génie civil et structure, relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années ;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie s'élève à plus de 250 000,00 $;

ATTENDU l'ouverture des soumissions pour les disciplines d'architecture, de génie mécanique & électrique de même que génie civil & structure en date du 6 septembre 2022 par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU la formation des comités de sélection;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative, des soumissions reçues en architecture et en ingénierie ont été retenues, les firmes ayant obtenu les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public ;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre des projets de maintien des bâtiments ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes, et ce, dans le cadre des projets de maintien des bâtiments pour les lots et les estimations d'honoraires, excluant les taxes :

<u>Lot #101</u> (Nord) :
- **Architecture** (351 038,00 $) **:** Héloïse Thibodeau Architecte inc. (Équipe #3)
- **Génie mécanique & électrique** (211 554,00 $) **:** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3)

<u>Lot #102</u> (Nord) :
- **Architecture** (144 498,00 $) **:** FIGURR Collectif d'Architectes (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique** (75 452,00 $) **:** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure** (219 250,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #2)

<u>Lot #103</u> (Nord) :
- **Architecture** (167 728,00 $) **:** ANA Architecture inc.
- **Génie mécanique & électrique** (129 996,00 $) **:** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)
- **Génie civil & structure** (263 375,00 $) **:** FNX-INNOV inc.

<u>Lot #104</u> (Nord) :
- **Architecture** (346 093,00 $) **:** Artesa Architectes inc. (Équipes #1)
- **Génie mécanique & électrique** (232 059,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #2)

<u>Lot #105</u> (Nord) :
- **Architecture** (271 515,00 $) **:** Lachance & Associés Architectes inc. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique** (104 328,00 $) **:** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure** (86 888,00 $) **:** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)

<u>Lot #106</u> (Nord) :
- **Architecture** (293 653,00 $) **:** Artesa Architectes inc. (Équipes #2)
- **Génie mécanique & électrique** (154 514,00 $) **:** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #1)

Lot #107 (Nord) :
- **Architecture** (28 750,00 $) **:** Lachance & Associés Architectes inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique** (323 323,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #1)

Lot #108 (Ouest) :
- **Architecture** (150 133,00 $) **:** La Boite Architecture Design inc.
- **Génie mécanique & électrique** (20 125,00 $) **:** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #2)
- **Génie civil & structure** (144 114,00 $) **:** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)

Lot #109 (Ouest) :
- **Architecture** (17 825,00 $) **:** Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (Équipe #3)
- **Génie mécanique & électrique** (367 520,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure** (21 875,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #3)

Lot #110 (Ouest) :
- **Architecture** (262 603,00 $) **:** Francis Bouchard Architecte inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique** (127 261,00 $) **:** DWB Consultants (6005438 Canada inc.)

Lot #111 (Ouest) :
- **Architecture** (267 490,00 $) **:** Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique** (32 200,00 $) **:** Pageau Morel et associés inc. (Équipe #3)

Lot #112 (Ouest) :
- **Architecture** (142 416,00 $) **:** VBGA Architectes inc. (Équipe #3)
- **Génie mécanique & électrique** (28 750,00 $) **:** Ponton Guillot inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure** (188 750,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #2)

Lot #113 (Ouest) :
- **Architecture** (103 845,00 $) **:** GR7 Architecture
- **Génie mécanique & électrique** (32 200,00 $) **:** WSP Canada inc.
- **Génie civil & structure** (252 125,00 $) **:** DBA Experts Conseils

Lot #114 (Ouest) :
- **Architecture** (219 305,00 $) **:** Giasson Farregut Ménard Architectes inc.
- **Génie mécanique & électrique** (142 600,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #2)

Lot #115 (Sud) :
- **Architecture** (198 525,00 $) **:** VBGA Architectes inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique** (106 858,00 $) **:** Pageau Morel et associés inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure** (269 313,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #3)

Lot #116 (Sud) :
- **Architecture** (280 566,00 $) **:** VBGA Architectes inc. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique** (113 304,00 $) **:** Pageau Morel et associés inc. (Équipe #2)

Lot #117 (Sud) :
- **Architecture** (330 119,00 $) **:** Leclerc Architectes inc.
- **Génie civil & structure** (251 563,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #1)

Lot #118 (Sud) :
- **Architecture** (254 047,00 $) **:** G2R Architecture inc.
- **Génie mécanique & électrique** (64 216,00 $) **:** Ponton Guillot inc. (Équipe #2)
- **Génie civil & structure** (112 288,00 $) **:** Consortium DWB Consultants & EFEL Experts-Conseils

Lot #119 (Sud) :
- **Architecture** (266 766,00 $) **:** Francis Bouchard Architecte inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure** (82 575,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #1)

Lot #120 (Sud) :
- **Architecture** (254 863,00 $) **:** Prisme Architecture
- **Génie mécanique & électrique** (91 586,00 $) **:** Les Services EXP inc. (Équipe #3)

Lot #121 (Sud) :
- **Architecture** (254 380,00 $) **:** Héloïse Thibodeau Architecte inc. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique** (288 294,00 $) **:** Cima + S.E.N.C. (Équipe #3).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Adhésion au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mandat visant l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression

CA22/23-10-038

Documents déposés :
A) Sommaire.

ATTENDU les besoins récurrents en matière de fournitures de bureau pour combler les besoins des différents établissements et services du CSSMB ;

ATTENDU QUE le contrat actuel conclu avec le CGTSIM se termine le 30 novembre 2022 et ne sera pas renouvelé ;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression, pour une période initiale de trois ans, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE cette catégorie de biens est visée par l'arrêté ministériel par lequel les organismes publics sont tenus de recourir au service du Centre d'acquisitions gouvernementales ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des fournitures de bureau, incluant le papier d'impression, devant être acquises dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est estimée à 1 130 729 $ pour un total de 3 392 187 $, pour la durée totale du contrat de trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 111 du *Règlement de délégation de pouvoirs CA 20/21-10-012*, il est de l'autorité du Conseil d'administration d'autoriser le CSSMB à joindre un regroupement d'achats, lorsque la valeur du contrat d'approvisionnement est supérieure à 2 000 000 $;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des affaires juridiques et corporatives et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achats initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales, relativement à l'acquisition de fournitures de bureau incluant le papier d'impression, et ce, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, le tout pour une valeur totale possible de 3 392 187$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation

CA22/23-10-039

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Acte d'établissement actuel de l'école Victor-Thérien

C) Acte d'établissement modifié de l'école Victor-Thérien (projet)
D) Résolution du conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien 2021-06-08-n°01
E) Articles 39, 79, 193 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement et du comité de parents ;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait l'acquisition d'un édifice de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE la direction de l'Organisation scolaire a proposé un nom temporaire à cet édifice : édifice Lachine ;

ATTENDU QUE le ralentissement de la croissance attendue du nombre d'élèves dans Lachine permet le report du redécoupage des territoires d'appartenance des écoles du secteur ;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles pourrait optimiser les travaux devant être réalisés à l'école Victor-Thérien, si tous les élèves étaient relocalisés dans un autre édifice ;

ATTENDU QUE l'édifice Lachine pourrait accueillir tous les élèves de l'école Victor-Thérien dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU la présentation faite aux membres du Conseil d'établissement par le Service des ressources matérielles et le service de l'Organisation scolaire, lors de la séance du 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien recommande le jumelage de l'édifice Lachine à l'école Victor-Thérien pendant la durée des travaux, afin de favoriser les apprentissages dans un environnement adéquat dès la rentrée scolaire 2023-2024 et de permettre l'optimisation des travaux prévus ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien et du Comité de parents, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 19 octobre au 16 décembre 2022 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Centre d'éducation des adultes de LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

19 h 22
Madame Tremblay-Parent mentionne son conflit d'intérêt, vu son emploi récent au sein du Centre. Elle se retire, le temps des délibérations.

Monsieur Bertrand et M. St-Onge expliquent les raisons qui ont amené le Centre de services à faire cette proposition, de même que les éléments qui seront mis en place pour accompagner les élèves dans la transition vers un nouveau centre, plus particulièrement pour les élèves vulnérables.

En réponse à une question, M. Bertrand que différents scénarios d'utilisation sont actuellement en analyse et qu'une proposition sera éventuellement faite au CA.

CA22/23-10-040

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Acte d'établissement actuel du Centre d'éducation des adultes de LaSalle
C) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes de LaSalle (projet)
D) Articles 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du comité de parents ;

ATTENDU QUE le Centre d'éducation des adultes de LaSalle observe une diminution du nombre d'inscriptions depuis six années, à l'édifice Clément ;

ATTENDU QUE le Centre d'éducation des adultes de LaSalle est constitué de 3 édifices et que, à la suite d'une réorganisation des services, l'édifice Clément serait vacant ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite optimiser son parc immobilier afin de mieux répondre aux besoins des élèves ;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle et du Comité de parents, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 19 octobre au 16 décembre 2022 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

19 h 27, madame Tremblay-Parent reprend son siège

6.1 Présidence des comités de travail du conseil d'administration - Désignation

CA22/23-10-041

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a institué, par résolution numéro CA22/23-08-015, ses quatre comités de travail soit :

- le Comité de gouvernance et d'éthique
- le Comité de vérification
- le Comité des ressources humaines

- le Comité des services éducatifs ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit désigner les présidences des comités de travail ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a demandé à chacun des comités de lui faire une recommandation d'une personne à désigner pour assumer la présidence de chacun d'entre eux ;

ATTENDU QUE les Comités des ressources humaines et des services éducatifs n'ont pu se réunir avant la présente séance du Conseil d'administration ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique et celle du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner Doina Ezaru à titre de Présidente du Comité de gouvernance et d'éthique et Jean-Philippe Blanchette à titre de Président du Comité de vérification ;

De demander au Comité des ressources humaines et au Comité des services éducatifs de se réunir avant la prochaine séance du Conseil d'administration afin qu'une présidence pour chacun de ses comités puisse être désignée lors de la séance du 6 décembre prochain.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos
CA22/23-10-042

ADVENANT 19 h 28, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, la Secrétaire générale et la Secrétaire générale adjointe, de même que mesdames Nathalie Provost, directrice, et Karine Beaupré, régisseuse au Service de l'organisation scolaire sont invités à rester pour la durée du huis clos. Madame Stéphanie Lapointe et monsieur Jacques Ledoux se joindront au moment du traitement du point 6.3.

Retour en séance délibérante
CA22/23-10-043

ADVENANT 20 h 33, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.
PROPOSITION ADOPTÉE.

20 h 33, madame Proulx quitte son siège

6.2 Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – Avis 2022-2023#1 (confidentiel)

CA22/23-10-044

Documents déposés :

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2022-2023 #1.

ATTENDU QU'une plainte a été déposée auprès de la Protectrice de l'élève par les parents de l'élève [redacted] conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2022-2023 #1 ;

ATTENDU QUE la Protectrice de l'élève a jugé la plainte non-fondée, mais a émis deux recommandations ;

ATTENDU QUE, conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite en partie aux recommandations de la Protectrice de l'élève ;

Il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du caractère non-fondé de la plainte ;

De demander à la direction du Service de l'organisation scolaire de veiller à ce qu'aucune liste de transfert des élèves ne soit diffusée avant la date limite prévue aux critères d'inscription ;

De prendre acte que, après analyse, le site internet du CSSMB contient déjà une mention indiquant, lors de l'inscription des élèves, que la confirmation de l'établissement de fréquentation n'est confirmée que vers la fin juin.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Rapport du comité – Demande de révision de décision no 319 (art. 9 à 12 LIP) (confidentiel)

CA22/23-10-045

Documents déposés :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

ATTENDU la demande de révision de décision de classement de l'élève [redacted] ;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e^ Marie-Hélène Lambert, directrice du Service des affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale adjointe du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU la formation du comité de révision par M^e^ Marie-Hélène Lambert ;

ATTENDU l'analyse, le rapport et la recommandation du comité de révision ;

Il est résolu à l'unanimité :

De maintenir la recommandation du comité de révision, à savoir la poursuite de son cheminement scolaire à l'école de la Lancée pour l'année scolaire 2022-2023, pour toutes les raisons énoncées au rapport du comité de révision déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

Monsieur Laporte précise qu'il a été informé par Me Villeneuve que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé en bonne et due forme et qu'une première rencontre a eu lieu. Lors de cette rencontre, le comité a désigné sa présidence et adopter ses règles de régie interne.

20 h 37, madame Proulx reprend son siège

9.2 Information du directeur général

Monsieur Bertrand souligne la semaine des directions d'établissement.

Mise sur pause de certains projets

Il mentionne l'enjeu de la baisse de clientèle actuellement vécue au CSSMB, à la suite de la pandémie et dû au contexte économique. Plusieurs projets d'agrandissement et de construction ont fait l'objet d'une analyse, de concert avec le Ministère, et seront mis sur pause jusqu'aux prochaines prévisions démographiques, au printemps prochain. Un plan de communication est prévu pour informer les différentes parties prenantes.

École Saint-Laurent – Rapport du Ministère
Monsieur Bertrand fait rapport aux membres du Conseil d'administration de l'évolution du dossier.
La firme Richter a été mandatée par le Ministère pour faire un audit au niveau du climat et du volet financier. La firme a été rencontrée et les travaux sont en cours. Il informe les membres que le Ministère a été informé de l'état d'avancement des travaux, en date du 30 septembre, par le CSSMB.

Délégations étrangères
La semaine prochaine, le CSSMB accueillera une délégation française de l'Académie d'Amiens. Quatre écoles de l'organisation sont jumelées à des écoles de l'Académie, dans le cadre du projet des écoles franco-québécoises. Ce projet permettra plusieurs initiatives, dont une possibilité de mobilité pour les membres du personnel, dans la cadre d'échanges.

Délégation Nouvelle-Écosse – 6 et 7 novembre prochain
Nous accueillerons une délégation de la Belgique au printemps prochain.

Plan d'engagement pour la réussite des élèves
Madame Roberge présente la démarche du Plan d'engagement vers la réussite qui est en cours.

9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2022

Rien de particulier à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Secrétaire générale	Président